

Plainte de l'Odt à de la commission des libertés syndicales du BIT

Rabat le 5 juin 2012

**LE Secrétaire général de l'Organisation Démocratique
Du Travail Odt – Maroc**

A
Monsieur le Directeur Général du BIT
Genève

Objet: Plainte contre le Gouvernement Marocaine

Monsieur le Directeur Général,

A terme des dispositions de l'article 24 et 26 de la constitution de L'OIT, l'Organisation Démocratique du Travail Odt- Maroc à le grand honneur de vous adresser sa plainte contre le Gouvernement Marocaine pour les multiples violations des normes et conventions internationales en matière de liberté et droits syndicaux

Monsieur, Nous venons de nouveau déposer auprès de votre instance une plainte contre le gouvernement marocain après celle de 2010 pour entrave au libre exercice du droit syndical, et à la discrimination syndicale pour des raisons purement politiques.

Selon les conventions 87 et 98, les infractions aux droits par le gouvernement marocain portent sur:

- intervention illégale du gouvernement marocain dans les élections des délégués syndicaux
- intervention du patronat pour le refus de création de syndicat de salarié au profit de « syndicat maison »
- le licenciement contraint et forcé de dirigeants syndicaux

Le financement annuel des syndicats alliés et la privation de notre centrale syndicale Odt de toute subvention ou aide financière légale.

-L'octroi d'une subvention pour la formation syndicale à tous les syndicats alliés au parti du gouvernement et la privation totale de notre centrale Odt de ce droit

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels entré en vigueur le 3 janvier 1976 ; et qui engage les Etats à promouvoir et protéger un large éventail de droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit de travailler dans des conditions justes et favorables,

le droit à la protection sociale,

le droit à un niveau de vie correct,

le droit aux meilleures conditions de santé physique et mentale,

le droit à l'éducation et celui de profiter des avantages de la liberté culturelle et du progrès scientifique.

Le PACTE oblige les Etats parties à veiller à garantir à tous les individus sous leur juridiction la possibilité de bénéficier de tous les droits inclus dans l'ICESCR, sans discrimination.

Partant de ces obligations et malgré des progrès accomplis en matière de législation sociale au cours de ces dernières années, particulièrement depuis la mise en œuvre du code du travail en 2004 et la ratification des quelques conventions et traités internationales. Toutes les actions et mesures prises jusqu'à nos jours restent très timides voire insignifiantes.

Le courant du mouvement du printemps arabe a poussé l'Etat marocain à proposer une nouvelle constitution largement approuvée par les marocains et qui garantit aujourd'hui un certain nombre de droits politiques, économiques, sociales et culturelles voire encore des droits syndicaux dont essentiellement : le droit de grève, la liberté d'association et d'opinion, le droit et la liberté de manifestation pacifique ainsi que les droits de libre choix de créer et d'adhérer à des partis politiques et syndicats comme elle définit le rôle et la mission des syndicats notamment dans ses articles 8, 19, 25 et 29.

Pendant, l'actuel gouvernement adopte la même politique antisociale que son précédent. Il ne démontre pas cette volonté politique de changement visant à mettre en application les dispositions de la nouvelle constitution. Les mêmes attitudes gouvernementales de discrimination, de marginalisation, de violations des droits et des libertés syndicaux sont observées.

Il refuse carrément le respect des engagements pris par l'ex. Gouvernement et qui concerne la résolution de plusieurs questions d'ordre social notamment :

Son refus d'appliquer la disposition du décret ministériel 2-11-100 daté du 8 Avril 2011 publié au bulletin officiel n° 5933 qui prévoit l'insertion et l'intégration immédiate et sans autre condition préalable que celle exigée par le décret des diplômés chômeurs (MASTER- DESA- DOCTORAT) dans les administrations publiques et collectivités locales. Ces groupes de cadres universitaires au chômage continuent aujourd'hui leurs luttes devant le parlement et sont le plus souvent sujets à des actes de répression par les forces de l'ordre.

Son refus de mise en œuvre des maigres résultats et engagements pris lors du dialogue social avec certains partenaires socioéconomiques durant l'année 2011.

Son refus de résoudre les problèmes chroniques relatifs aux jeunes impliqués dans des projets de jeunes promoteurs dans le cadre de l'auto-emploi ou MOUKAWALATI tels « Ifloucy » ou l'affaire scandaleuse de « ANAJATE »

Son refus du respect des engagements internationaux relatifs aux conventions et traités ratifiés par le Maroc et contrairement aux principes fondamentaux exprimés dans les Statuts et la Déclaration de Philadelphie, y compris les principes de la liberté syndicale et l'ultime responsabilité d'assurer le respect des principes de la liberté syndicale dont dispose le gouvernement.

CONTEXTE GENERAL

Maroc

Monarchie constitutionnelle

Population: 33 757 000 le taux d'accroissement démographique annuel moyen est estimé à 1,3%

Population active : **11 505 millions de personnes en 2011**

2,54 millions de salariés déclarés à la CNSS à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

- **Les fonctionnaires de l'ETAT et collectivités locales** : Le nombre de fonctionnaires civils (de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics) est aux environs de 840 000. Cela représente 26,5 fonctionnaires pour 1 000 habitants

PIB par habitant : 1787 \$

Capitale: Rabat

Conventions fondamentales de l'OIT ratifiées: 29 - 98 - 100 - 105 - 111 - 138 – 182

Certains indices de la Politique économique et sociale au Maroc.

Selon les décideurs politiques du pays, l'économie marocaine connaît une nette amélioration et une croissance équilibrée ces dernières années grâce aux investissements étrangers et les transferts d'argent des immigrés marocains et résiste encore aux effets de la crise internationale. Toutefois il faut signaler que cette croissance n'est pas équitablement répartie. Les disparités sociales sont flagrantes et les écarts entre les riches et les pauvres se creusent davantage.

Aujourd'hui, la précarité touche un nombre croissant de salariés, en particulier jeunes et femmes, et provoque des situations de pauvreté intolérables. La promotion des salaires et du pouvoir d'achat n'est nullement une priorité des nouveaux gouvernants ; laissant ainsi les inégalités salariales perdurer, notamment entre les femmes

et les hommes, le public et le privé et les disparités sociales, la corruption le détournement des biens publics sont aujourd'hui les causes palpables de la gangrène cancérigène qui ronge la société marocaine.

Sur le plan économique la crise commence à toucher plusieurs secteurs particulièrement, l'agriculture et le transfert des fonds de la communauté à l'étranger qui constituent les deux principaux éléments sur lesquels se base l'économie du pays.

Le premier qu'est **l'agriculture**, (surtout la céréaliculture) qui, bien que ne représentant que 15% du PIB, emploie 40% de la force de travail et les précipitations ont un impact particulièrement important sur la consommation et la croissance économique globale. Le second concerne **les transferts de fonds des résidents à l'étranger** et le flux des fonds des travailleurs marocains à l'étranger qui dépassent les 3 millions 200 milles près de 10 pour cent de la population marocaine et dont 85 sont en Europe. Ce facteur qui représente les 8 pour cent du PIB connaît aujourd'hui une régression importante ce qui retentit sur la compensation du déficit de la balance commerciale du pays.

La classe ouvrière marocaine continue à souffrir des conséquences massives de la crise économique dont l'un des déclin majeurs est la perte d'emploi. Des centaines de milliers de personnes perdent leur emploi soit par des fermetures d'entreprises ou des licenciements en masse.

La jeunesse marocaine est désespérée et menacée ne trouve pas d'accès au marché d'emploi occupe les grandes surfaces des villes, communes locales ou édifices publics et devant des le parlement pour protester contre la politique du gouvernement et réclament leur droit au travail et à la dignité.

D'autres part, les aspects de la corruption, l'économie de rente, le monopole la non transparence des marchés publics, le détournement des biens publics, la fraude fiscale et la contrebande constituent encore les maux qui rongent l'économie marocaine et enfonce et complique la crise

La cour du compte marocain à travers les magistrats de la juridiction financière a levé le voile sur son dernier rapport ou il révèle des disfonctionnement dans plusieurs établissements et services publics notamment liés à la passation des marchés publics et à la gestion financière et dresse un tableau noir sur la manière dont sont gérés les biens publics.

Cependant Les efforts déployés pour atteindre les OMD sont freinés par les politiques néolibérales et le creusement de l'écart des disparités sociales et le gouvernement actuel contrairement à ses slogans et engagements électoralistes à recours encore une fois à la politique de replâtrage par la création d'une autre caisse d'aide et d'assistance aux démunis. la nouvelle loi des finances 2012 et les restrictions budgétaires imposées par la politique antisociale du gouvernement révèlent d'autres indicateurs et paramètres socioéconomiques et financiers.

En effet, l'ensemble des ses indicateurs met le pays dans une position inconfortable. Le classement du pays par les institutions internationales de notre pays au 130ème rangs parmi 181 pays dans l'échelle de développement humain traduit et les indicateurs et paramètres constatés reflètent cette situation de dégradation des conditions de vie et du travail des salariés marocains.

Le chômage et la précarité d'emploi:

Il ressort ainsi du rapport que l'emploi des jeunes au Maroc se caractérise par un taux d'activité faible ne dépassant pas 48% pour les jeunes de 15-34 ans représentant plus de la moitié des personnes en âge de travailler. Il se caractérise également par un chômage de longue durée puisque 65,8% des jeunes le sont depuis plus d'un an. Par ailleurs et selon les données disponibles, le taux de chômage augmente paradoxalement avec le niveau d'éducation et en milieu urbain ce qui confirme l'inadéquation des formations avec les besoins du monde du travail.

Le taux de chômage n'a pas reculé et s'établit à 23,7 pour cent en 2012 chez les jeunes universitaires. Le taux de chômage des jeunes entre 15 et 30 ans est resté notablement élevé avec un taux de 37 pour cent,

Le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter depuis des années par les restructurations, les licenciements et les fermetures d'entreprises sont le quotidien de nombreux salariés

Le Maroc a perdu 109.000 postes d'emplois, dont 82.000 en milieu urbain et 27.000 en milieu rural, au cours des trois derniers mois. Le **taux de chômage a augmenté** de 0,8% pour afficher un taux de 9,9% au premier trimestre 2012.

Ces pertes d'emplois concernent les domaines agricole, forestier, la pêche, le bâtiment, les travaux publics, ainsi que le secteur des services et de l'industrie, notamment artisanale, d'après un rapport du Haut Commissariat au Plan.

En une année, 100.000 postes d'emplois ont été détruits en milieu urbain, dont 46.000 dans les secteurs agricole, forestier et de la pêche, 45.000 autres dans le bâtiment et les travaux publics et 7000 dans l'industrie.

Les **Marocains sans emplois** totalisaient ainsi 1.037.000 de personnes au premier trimestre 2011, contre 1.130.000 au cours de la même période en 2012, soit 93.000 chômeurs en plus

Contrairement aux chiffres avancés par le haut Commissariat au Plan (HCP), Instance Gouvernementale chargée de l'Elaboration des statistiques, les taux avancés par celui-ci dans différents domaines (chômage, pauvreté, pouvoir d'achat, coût de vie,...) ne reflètent nullement la réalité et sont revendiqués.

L'intégration des jeunes chômeurs dans la vie active est traitée d'un point de vue uniquement macroéconomique et comptable. Ainsi, le vrai taux de chômage national dépasse de loin 14%, et le taux annoncé par le Gouvernement à travers son département des statistiques ne reflète guère la réalité, et le chômage affecte particulièrement, les jeunes avec environ 40% et 31% pour le HCP des 15-25ans.

- Les 2-3 des employés exerçant dans le Secteur Privé travaillent sans contrat de travail, et cette proportion dépasse les 90% dans l'Agriculture et le BTP.

- 23% des actifs, soit 2,4 millions de personnes, ne sont pas rémunérés, et cette proportion est de 42% dans le rural.

- En ville, 31,3% des jeunes dont les tranches d'âge varient entre 15-24 ans sont au chômage.

- les jeunes diplômés sont les plus exposés au chômage, et 1 lauréat du supérieur 4 est en quête d'emploi depuis 5 ans, selon les statistiques officielles.

L'économie informelle, reste toujours le principal moteur de l'activité économique dans le pays avec **plus de 2 millions et demi de salariés**. Ce secteur emploie 39% des emplois urbains et représente 17% du PIB. Toutefois, l'on considère habituellement que 90% de l'emploi dans le secteur agricole et rural est informel. Tous les travailleurs et travailleuses du secteur informel au Maroc ne bénéficient d'aucune couverture sociale de base ni de salaire minimum ni encore de stabilité d'Emploi.

Des catégories entières de travailleurs/euses, notamment pour des enseignants au primaire et au secondaire dans l'éducation informel (2000 salariés)et, des travailleurs/euses de la promotion nationale (44.000 salariés) sont considéré aussi comme des travailleurs dans l'informel sans aucune couverture sociale malgré qu'ils sont employés par les administrations publiques.

Le travail des enfants :

Le phénomène du travail des enfants persiste toujours. Bien que le Maroc ait ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'enfant notamment pour la lutte contre l'exploitation économique des mineurs, leur nombre reste toujours assez élevé. En effet, quelque 123 000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans travaillaient en 2011, soit 2,5% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge, selon les résultats d'une enquête du Haut commissariat au Plan (HCP), rendus publics à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, célébrée le 12 juin de chaque année.

Par ailleurs, le travail des enfants de moins de 15 ans est un phénomène concentré principalement en milieu rural où il touche 5% des enfants (113 000) contre 16,2% en 1999 (452 000 enfants). Dans les villes, il concerne 0,4% des enfants (10 000) contre 2,5% en 1999 (65 000 enfants). En somme, plus de neuf enfants actifs occupés sur dix (91,7%) résident en milieu rural, précise l'enquête du HCP, ajoutant que ce phénomène touche beaucoup plus les garçons que les filles, près de 6 enfants sur 10 sont de sexe masculin. Une proportion qui varie de 53,3% en milieu rural à 87,3% en milieu urbain.

Les principales raisons avancées concernant la non-scolarisation des enfants au travail sont l'absence d'intérêt pour les études (37,3%), l'absence de moyens financiers pour couvrir les coûts liés à la scolarité (19,4%), la non-disponibilité d'établissement d'enseignement dans le lieu de résidence ou leur inaccessibilité (16,2%) et l'obligation d'aider le ménage dans ses activités professionnelles (9,8%). L'enquête indique également que 24,9% des enfants travaillent parallèlement à leur scolarité, 53,9% ont quitté l'école et 21,2% n'ont jamais fréquenté l'école.

Le travail des enfants reste concentré dans certains secteurs économiques. Ainsi, en milieu rural, ils sont 93,6% à travailler dans «l'agriculture, forêt et pêche». En zones urbaines, les «services», avec 54,3%, et «l'industrie y compris l'artisanat», avec 26,5%, sont les principaux secteurs employeurs des enfants. À propos du statut dans l'emploi, plus de 9 enfants actifs occupés sur 10 en milieu rural travaillent dans le cadre familial. En milieu urbain, près de la moitié des enfants sont des apprentis (44,3%), un peu plus du quart des «aides familiales» (26,3%), un enfant sur cinq travaille en tant que salarié (20,3%) et un sur dix en tant qu'indépendant (9,1%).

L'enseignement

Le gouvernement continue de mettre en place un dispositif qui vise une déréglementation progressive du système éducatif dans l'objectif final et de précariser l'enseignement et l'école publique que soit par un sous financement ou par l'encouragement du système éducatif privé ou encore en réduisant le nombre des effectifs des enseignants.

Les résultats aujourd'hui sont frappants d'une part les déperditions traduites par un taux très élevé de l'abandon scolaire au cours des 5 premières années du primaires 5,4% % et secondaire 1% arrive à continuer ces études universitaires.

Le 1/5 des familles les plus démunies déboursent plus de ¼ de leur pour la scolarité de leur enfants

En l'absence d'une véritable politique publique de l'enseignement préscolaire, la quasi-totalité des 39'000 établissements existants sont privés, donc payants et le plus souvent situés en ville. Dans les zones rurales, le taux de préscolarisation des enfants ne dépasse pas 35%, alors que la moyenne nationale s'élève à 60% (44% pour les filles). D'autre part, malgré la création récente de Centre de ressources du préscolaire dans toutes les académies du Maroc, le pays manque encore d'éducateurs et d'éducatrices formés à une pédagogie adaptée aux besoins des tout-petits.

Observations sur les conditions du travail des enseignants et de la scolarité des enfants au Maroc

17.000 écoles sans sanitaires ni assainissement

15 .000 écoles sans eau ni électricité ce qui retentit sur la santé des enfants

30 % des populations urbaines dépourvus de raccordement au réseau d'assainissement

Entre 30 à 50 élèves par enseignants

Devant la pénurie en personnel enseignant et la morosité des postes budgétaires créés chaque année le département de l'éducation colmate les brèches en ayant recours à des jeunes universitaires au chômage des licenciés en particuliers pour enseigner et encadrer le monde rural avec des indemnités de misère Ces jeunes enseignants travaillent dans des conditions stressantes .

L'analphabétisme

Au sein des jeunes entre 15 et 24 ans est respectivement de 13 pour cent pour les garçons et 28 pour cent chez les filles et 53 pour cent seulement des filles sont inscrit et suivent l'enseignement préscolaire D'autres part le taux des jeunes diplômés au chômage augmente d'une année à l'autre et qui avoisine les 40 %

La santé des populations :

En dépit de la mise en place d'un code de couverture médicale de base dont une assurance maladie obligatoire.

Le taux de participation des ménages dans les dépenses globales de la santé s'alourdi et atteint les 57 pour cent .la cherté des médicaments constitue l'une des grandes cause de cette situation les prix public au Maroc qui dépassé de loin les prix adoptés en France ce et en Tunisie comme exemple.

Le taux de mortalité maternelle reste stationnaire à 227 décès maternelle pour cent milles naissances vivantes (22milles décès des naissances globales inscrits au cours la même année de 662 milles naissances) **La mortalité infantile** quant à elle est de 36 décès pour mille pour les enfants âgées de moins de 5ans et 30 décès pour les nourrissons de moins d'1an et 10 pour cent des enfants souffrent de la malnutrition selon le dernier rapport de l'UNICEF en 2012

L'assurance maladie obligatoire ne couvre que 30 pour cent de la population et le Régime d'assistance aux économiquement démunis qui couvrira selon le gouvernement 8 millions et demi des habitants piétine encore en attendant sa mise en place en 2013.

La pauvreté :

Les indicateurs de pauvreté et de vulnérabilité au Maroc

Plusieurs facteurs contribuent à l'enracinement du phénomène de la pauvreté au Maroc.il s'agit de la faiblesse de la croissance économique mais principalement de l'importance des inégalités sociales qui ne permet pas une distribution équitable des richesses et des fruits de la croissance ,du faible niveau de l'éducation qui réduit les opportunités pour les pauvres de trouver un emploi rémunérateur ,de l'état de santé des populations qui affecte la capacité de travailler et de générer des revenus et enfin les difficultés d'accès aux services sociaux de base Le taux de pauvreté est :

- Le taux de pauvreté qui représente le pourcentage des individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté relative. Au Maroc, 14,2% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce seuil est de 1687

DH par mois pour un ménage moyen en milieu urbain (5,6 membres) et de 1745 DH par mois pour un ménage en milieu rural (6,4 membres) ;

- Le taux de vulnérabilité qui donne la proportion de la population vivant sous la menace de la pauvreté, son seuil se situe entre 1687 DH et 2531 DH par mois pour un ménage urbain. Pour un ménage rural, ces lignes s'établissent à 1745 DH et 2618 DH.

La caisse de compensation

La caisse de compensation (30 milliards de DH par an en moyenne) légalement destinée aux pauvres de la nation profite largement aux riches et aux multinationales.

20 % des catégories pauvres et démunies ne bénéficient que de 1% des aides de compensation (37,5 milliards de DH) alors que 20% des riches et multinationales profitent de 75% de ces aides de la caisse (112 milliards de DH) selon le conseil de la concurrence et la direction des prix et de la concurrence du ministère des affaires générales et de la gouvernance.

Cependant la caisse de compensation elle-même connaît des défaillances et des irrégularités fautes de bonne gouvernance et de transparence de gestion. Les institutions intermédiaires des secteurs compensés : sucre, blé , gaz butane entre autres, sont fortement entachées des irrégularités .

des millions de Dh sont annuellement détournés de leurs cibles réelles et objectifs principales. Les scandales et dossiers aux casiers des tribunaux ne manquent pas.

L'impact du vieillissement de la population sur le système de retraite au Maroc

Au cours des quatre dernières décennies, le nombre des personnes âgées, de 60 ans et plus, a triplé passant de 833 mille à 2,5 millions d'individus (graphique). Selon les prévisions du Haut Commissariat au Plan (HCP), le nombre de personnes âgées va connaître une croissance accélérée dans quelques années : dès 2015, les personnes âgées de 60 ans et plus représenteront 15,4% de la population marocaine. Le Maroc, à l'instar des pays européens, se verra affecté à son tour par le papy-boom. Cet accroissement rapide est principalement dû au fait que les personnes qui atteindront l'âge de la retraite dans les années à venir, sont nées vers le milieu du siècle dernier, période où la fécondité était très élevée (sept enfants par femme). La vitesse avec laquelle se produira le vieillissement de la population peut être appréciée à partir du rapport de dépendance des personnes âgées : les prévisions des différentes caisses de retraites précisent que ce rapport passera de 12% en 2000 à 14% en 2015, pour atteindre 37% en 2050. Ces données démontrent les difficultés auxquelles seront confrontées les caisses de retraite dans les années à futures. Cette dégradation du rapport de dépendance est une source d'inquiétude pour les régimes en raison de l'aggravation d'une situation financière déjà fragile. Contrairement aux pays environnants, le Maroc se caractérise par un taux de couverture de la population active très faible (21% de la population, contre plus de 40% en Algérie et environ 50% en Tunisie) et qui reste bien inférieur au taux moyen de la région Moyen-Orient / Afrique du Nord (34%). L'augmentation du nombre de pensionnés générera un déficit des systèmes de retraite se traduisant par une dégradation financière plus ou moins importante des différentes caisses.

Les insuffisances du système actuel de retraite et les principaux défis à relever

Le système de retraite au Maroc composé de quatre régimes distincts (CMR, RCAR, CNSS et CIMR) reste fragmenté et fonctionne de manière inégalitaire par rapport aux autres pays de la région du Maghreb . Il comporte également un autre point faible lié au fait qu'il n'existe pas de lois cadres régissant son organisation, et pas de tutelle unique : aussi bien le Ministère des Finances que celui de l'Emploi et celui de la Modernisation du secteur public interviennent dans la gestion des régimes de retraite. Cette inégalité de traitement des retraités, ajoutée à la fragmentation des régimes et au phénomène du vieillissement de la population marocaine, agit négativement sur la stabilité déjà fragile de l'équilibre démographique et financier du pays. Pour contrer ces déséquilibres, le Maroc tente depuis le début des années 2000 d'élaborer des réformes plus ou moins impopulaires qui devraient normalement aboutir courant 2011.

La population active au Maroc représente une part importante de la population totale : 37% des Marocains sont en âge de travailler (11 505 millions de personnes en 2011).

Le système de retraite marocain issu de la colonisation, et de nature « bismarckienne », se caractérise par rapport aux autres pays d'Afrique du Nord par un faible taux de couverture de la population : **20% des actifs occupés possèdent une assurance vieillesse**. Dans un contexte de vieillissement de la population, résultant de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse de la fécondité, la problématique liée à la viabilité financière des caisses de retraite à l'horizon 2020-2050 prend tout son sens. Au-delà de ces aspects financiers, se pose la question de la prise en charge d'une partie importante de la population âgée de plus de 60 ans, exclue jusqu'alors des régimes de retraite existants.

Force est de constater que seules deux caisses de retraite (la CNSS et la CMR) regroupent plus de 90% des cotisants. La CMR apparaît plus généreuse que la CNSS au niveau du taux de remplacement, mais cette générosité est en grande partie responsable des difficultés que connaît aujourd'hui la caisse, en termes d'équilibre financier. Si aucune mesure n'est prise pour améliorer le fonctionnement de la caisse, le déficit se fera ressentir à

l'horizon 2013, et l'épuisement des réserves est prévu dans ce cas pour 2020. La CNSS se caractérise par un montant de pension relativement faible vu que la pension maximale atteint seulement 4200 Dirhams. Le salaire mensuel moyen sur lequel se base le calcul de la pension n'est en effet pris en compte qu'à hauteur de 70% dans la limite d'un plafond de 6000 Dirhams. Mais ce contraste ne préoccupe pas vraiment le régime du fait que seul 20% de la population [9] perçoit un revenu supérieur à ce montant. Par contre le RCAR, destiné aux personnels d'établissements publics, fait office d'exception : alors que la CMR doit rapidement trouver une solution pour éviter le déficit prévu pour 2013 et que la CNSS dispose d'un peu de répit (système viable jusqu'à l'horizon 2030), le RCAR affiche une force financière exceptionnelle. Cette position favorable est en grande partie due au fait qu'elle est financée pour les 2/3 par capitalisation, et seulement pour 1/3 par répartition, ce qui la met à l'abri des aléas de la transition démographique que connaît le Maroc. L'aisance financière de la CIMR garantit une viabilité jusqu'à l'horizon 2060, ce qui met cette caisse dans une situation assez favorable par rapport aux autres, et ne justifie pas une réforme imminente.

LES FONCTIONNAIRES ETAT ET COLLECTIVITES LOCALES

Aujourd'hui, le nombre de fonctionnaires civils (de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics) est aux environs de 840 000. Cela représente 26,5 fonctionnaires pour 1 000 habitants. Est-ce trop ? Est-ce insuffisant ? En Tunisie, le rapport fonctionnaires/population est de 44 fonctionnaires pour 1 000 habitants ; en Algérie, ce rapport est de 42,1 et il est de 50 en Allemagne. Ne parlons pas des pays de l'Europe du Nord où le nombre de fonctionnaires ressemble à la légendaire Armée rouge du temps de l'Union soviétique : 110 fonctionnaires pour 1 000 habitants en Norvège et 160 pour 1 000 en Finlande.

En France, la masse salariale publique représente quelque 12% du PIB et en Algérie 15% du PIB hors hydrocarbures. Mais la Tunisie, avec 44 fonctionnaires pour 1 000 habitants, a une masse salariale quasiment similaire à celle du Maroc en termes de rapport au PIB, alors que le Royaume n'a «que» 26,5 fonctionnaires pour 1 000 habitants

Le Maroc compte seulement 26 fonctionnaires pour 1 000 habitants, contre 44 en Tunisie, 42 en Algérie.. Les dépenses de personnel représentent 10.7% du PIB en 2011 contre 12% en France et 15% en Algérie. 90 fonctionnaires pour 1 000 habitants en France et 110 en Norvège

Les violations des droits syndicaux et socioéconomiques

Le gouvernement marocain en dépit des dispositions de la constitution et des lois de travail en vigueur continue sa politique de contrevenir aux normes internationales du travail en s'efforçant systématiquement de priver les travailleurs/euses de leurs droits.

par conséquent, les conditions de vie et du travail des classes laborieuses marocaines ne cessent de se dégrader sur les plans économique, social et syndical, situation qui se caractérise par:

L'adoption de politique antisociale faisant obstacle à la mise en application des engagements auxquels s'est souscrit le Maroc. A titre d'illustration, notre pays n'a pas encore à aujourd'hui ratifié la convention 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, et la mise en application réelle des dispositions de la convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949.

-Le refus injustifié et inadmissible à ratifier de nombreuses conventions internationales fondamentales établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui portent sur les conventions suivantes: 29-87--122-144-81-129-133-138-150-151-154-183-102-141, confirme bel et bien le non respect du Maroc de la législation du travail, soit à l'échelle nationale (Code du travail), ou à l'échelle internationale (Conventions Internationales)

Même les conventions ratifiées sont rarement respectées, les formules obsolètes d'inspection, de contrôle et d'évaluation continuent d'être utilisés contre les intérêts des salariés La discrimination contre les femmes, particulièrement dans le secteur privé, au niveau des salaires est très remarquable

Les salaires attribués aux hommes dépassent ceux des femmes d'environ 40% tout en sachant que 74 % des femmes salariées touchent moins que le SMIG légal, et 25 d'entre elles sont forcées de travailler des heures supplémentaires dans les domiciles des patrons pour réaliser d'autres activités qui n'ont rien à voir avec leur travail initial, et y sont les touchées par les licenciement abusif 60% en 2010 Les enfants mineurs n'échappent pas à ces abus et violations de la loi, 600.000 enfants exercent leur travail dans conditions inhumaines sans aucune réaction des autorités compétentes, notamment, l'Inspection du Travail relèvent du Ministère de l'Emploi.

Le droit de grève institué par la nouvelle Constitution dans son article 29 devient de plus en plus la cible de ce gouvernement des tentatives pour la mise en cause de ce droit est stoppé par les positions claires de certains syndicats dont l'Odt qui refusent de toucher à ce droit constitutionnel

Les violations des droits syndicaux sont partagés autant par les départements ministériels que par le patronat et sont suivies de lourdes sanctions allant jusqu'aux suspensions des salaires, mise à pied, mutations abusives, dégradation de grade, licenciements abusifs, emprisonnement)

La discrimination syndicale signe et persiste

Les militantes et militants des secteurs de la santé, de l'enseignement, des collectivités locales et des secteurs privés participant aux grèves annoncées par l'Odt pour revendications légitimes sont soumis à la rétention des salaires contrairement aux autres syndicats alliés politiquement.

Une attitude officielle du Gouvernement et ses entités de discrimination et d'exclusion vis-à-vis de notre Centrale Syndicale et toutes les Organisations Syndicales Sectorielles qui lui sont affiliées est très apparente soit dans les réunions du dialogue sociale, ou dans la représentation au sien du conseil économique et social, ou au des subventions annuelles octroyées aux Centrales, ou encore dans le cadre des projets de la formation syndicale continue de la classe ouvrière tout ça sous prétexte se la représentativité syndicale

L'odt subi depuis sa création en Aout 2006, un embargo insupportable et illégal de la part des gouvernants. Notre centrale n'a jamais été convoqué à la table des négociations ni aux différents rounds de dialogue social ; sous un prétexte d'une représentativité illégitimes vue que les élections des délégués des salariés ont été falsifiés et entachées des irrégularités flagrantes de la part de l'administration du travail. Sachant pertinemment que l'Union nationale du travail au Maroc- UNTM , syndicat allié au parti PJD au pouvoir qui ne dispose pas des 6% que le gouvernement exige à tort et si on ne donne que ce syndicat comme exemple car il y'en a d'autres sont financés annuellement par le gouvernement financés aussi dans le cadre d'appui à la formation syndicale par le ministère du travail et dans leurs participation aux congrès internationaux .

La représentativité syndicale au Maroc édictée le Code du Travail :

Notamment l'Article 425 et 586, constitue une problématique major, dont les pouvoirs publics refusent pour diverses raisons de ne pas aborder la question . L'application stricte de l'esprit de l'article 425 du Code du Travail ressort à la lumière des résultats des dernières élections des délégués de salariés de 2009, 2 Centrales plus représentatives, soit l'UMT avec 13,74% et la CDT avec 7,71% Alors que les 3 autres centrales Syndicales considérées par le Gouvernement Marocaine comme plus représentatives ont obtenus au titre desdits élections respectivement, 5,79% (UGTM), 3,78% (UNTM) et 2,88% (FDT) Il est à signaler que le Gouvernement pour permettre à ses 3 Syndicats d'acquérir le titre de Centrales les plus représentatives, il procède en l'absence de base juridique de faire la sommation du nombre délégués de salariés au niveau du privé et établissements publics à caractères de industriel, commercial, agricole, forestier et leurs dépendances (Article 425 du Code), et des membres des commissions administratives paritaires de la Fonction Publique, des collectivités Locales et Etablissements Publics à caractère administratif

Cependant les dernières élections organisées au Maroc en 2009 sont toutes entachées d'irrégularités et d'ingérence du gouvernement au profit des Centrales Syndicales alliées, connue de tout le monde Les multiples violations des libertés syndicales contre les militantes et de l'Ode, particulièrement dans certains secteur, en l'occurrence les chemins de fer (licenciement abusif du Secrétaire Général et mutations dans les régions éloignées des membres du bureau national), et le non respect de leurs droits syndicaux fondamentaux, ce qui a amené un grand nombre de syndicalistes à abandonner leurs activités syndicales de manière forcée

Quelques exemples concrets d' atteinte à la liberté Syndicale et de violation des lois et de la législations du travail:

A-Violations des libertés syndicales et licenciement arbitraires

- 1- Le militant **Said Nafai** secrétaire général de l'Ode rail est licence abusivement depuis deux ans, et 13 militants membres du bureau national de l'Odt-Rail sont mités de façon abusive et arbitrera dans des régions très éloignées de leurs familles et enfants (Intimidations, Corruptions, Affectations Arbitraires),
 - 2- le militant **Hassan SBAI** militant à l'Organisation Démocratique de l'enseignement affiliée à l'Ode est licencié abusivement;
 - 3- Le militant **Abdelmalek El Idrisi** militant de l'Ode Secteur de l'enseignement est également licencié de manière abusive;
 - 4- Le militant **Sbaa Alil Brahim** de l'Ode Secteur de l'enseignement est aussi licencié abusivement
- D'autre part, il y
- 5- Deux syndicalistes sont actuellement licenciés abusivement à la société à Benslimane
 - 6- Plusieurs salariés sont licenciés à Marrakech tous des militants de l'Odt
 - 7 -Le militant Nouredine Riadi ex. Secrétaire du Syndicat National de la Compagnie Américaine COCA COLA a été licencié abusivement

B/ la fermeture de plusieurs usines de textile, dont celui de Mornatex multinationale spécialisée dans le textile à salé, laissant derrière lui plus de 1500 femmes salariées chef de foyers dans la rue

B/L'exploitation des jeunes dans le travail précaire et les disparités flagrantes des salaires:

Dans le même ordre d'idées on constate :

C/- La croissance très rapide de la sous-traitance et du travail précaire et de l'emploi temporaire est devenue la règle la règle exacerbe le phénomène de d'gradation du travail et la peur de se syndiquer

D/- Moukawalati a été lancé en septembre 2006, basé sur dispositif, comprenant des procédures allégées, une assistance technique, une aide l'Etat et une garantie publique des prêts bancaires, il avait pour objectif la création de 30000 petites entreprises à fin 2008, Aujourd'hui, à peine 2500 entreprises ont été créées et, 1800 seulement ont bénéficiées de crédit En cause, la réticence des banques à financer des projets qu'elles jugent trop risqués et la vision obscure du Ministère de l'Emploi dans l'orientation et l'accompagnement des jeunes sont les causes majeures de l'échec de cette opération Moukawalati (mon entreprise): connaît depuis 4 ans demi et fiasco total.

Résultat frappant:

500 jeunes promoteurs sont sujets à une escroquerie due à la mauvaise gestion de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) dépendant du Ministère de l'emploi, sont actuellement poursuivis devant la justice à l'issue de la faillite de leurs projets.

D/ La sécurité et la protection sociale au Maroc:

1-Assurance maladie obligatoire (AMO)

Parmi les 31,5 millions des personnes formant la population du Maroc, (seules 30% en milieu urbain et 4,5% en milieu rural).selon les statistiques officielles.

Le volume global de l'emploi occasionnel ou saisonnier est de l'ordre de plus de 60%.

2- La retraite et la pension de vieillesse:

80% des salariés du privé affiliés à la CNSS n'ont pas droit à une pension retraite.

EN 2010 sur 84.477 personne parties en retraite seules 25.262 avaient droit à pension

La législation sociale relative à la sécurité sociale prévoit pour le départ à la retraite pour limite d'âge de 60 ans et 55 pour les travailleurs des mines ayant prouvé un travail de 5 ans au fond des mines, la cassation de toute activité et par le cumul d'au moins de 3240 jours de cotisations (10 ans)pour bénéficier de la pension retraite ou de vieillesse.

Le montant de la pension versée est équivalent à 50% du salaire moyen mensuel perçu au cours des 96 derniers mois d'activité est de 4200Dh et plafonné à 6000 dh.

Ce montant est augmenté de 1% pour chaque période d'assurance de 216 jours accomplie en sus des 3240 jours, sans que la pension ne dépassant pas les 70% de salaire, plafonné à 6000 dus, et la retraite maximale que l'on peut percevoir de la CNSS est de 4200 dhs.

Le Smig à la retraite au Maroc est de 1000 dus et 20% seulement des retrayés peuvent y espérer.

A la Caisse Marocaine de Retraite (CMR) pour que le fonctionnaire bénéficiaire d'une pension, il doit avoir travaillé plus de 5ans au pour bénéficier d'un Smg retraite.

Sur les 84477 salariés du privé affiliés à la CNSS qui sont partis en retraites en 2010, à piene 25262, soit 30% avaient droit à une pension vieillesse, LA raison est que plus de 70% de ceux qui ont atteint l'âge limite n'ont cumulé les 3240 jours de cotisations nécessaires pour y avoir droit.

3- Le placement des réserves de la CNSS dans la caisse de dépôt et de gestion -CDG

La caisse nationale de sécurité sociale -CNSS n'a pas alimenté ses réserves légales déposées auprès de la CDG depuis 2005 et ce contrairement à la réglementation en vigueur évalué par le rapport de la cour des comptes à 9 milliards de dh. mais selon le dahir relatif à sécurité tous les placement en dehors de la CDG es contraire à la loi

La CNSS a opté pour un autre scénario de placement plus rentable. Car les placements hors CDG ont généré annuellement des rendements supérieurs de 87 points de base

Une loi qui oblige cette caisse à placer obligatoirement ses réserves à la CDG est très contestée par notre organisation syndicale -Odt car les réserves sont fortement exploitées sans le consentement ni à des fins bénéfiques pour les retraités.

E/ LES DISPARITES DES SALAIRES AU MAROC

A/ Les salaire minimum des travailleuses et travailleurs- SMIG

la salaire minimum par heure de travail est à 10,64 Dhs pour L'industrie, le commerce et les professions libérales. Par contre Le SMAGpour le domaine agricole, est de 55,12 Dh par jours.

Salaire-H=10,64

Salaire – semaine =10,64*44h = 468,16

salaire –jour = 468,16 -6 jours=78,03

salaires –mois =78,03*26j = 202,69

La durée légale du travail est de 44 h par semaine et dans l'agriculture est de 48

B- Les salaires de certains directeurs des entreprises publiques

Directeur général de la Poste Maroc, BARID AL MAGHRIB salaire mensuel de 80,000DH

DG DE L'ANRT, (Agence nationale de régulation de télécommunications) salaire mensuel de 60,000

Gouverneur Wali Bank Al MAGHRIB, salaire mensuel 300,000 dh par mois

DG de Casablanca finance city, salaire mensuel 250,000DH

DG de L'AMDI salaire de 80,000 DH

Président du directeur de TMSA salaire mensuel de 120,000 DH

Directeur général de L'OCP depuis 2006, salaire de 60,000 DH

Les salaires des présidents et premiers ministres des gouvernements selon le quotidien Akhbar al yaoum

Maroc	80 milles DH (50 milles traitement de base et 30 indemnités)
Algérie	60 milles DH
Sénégal	34milles DH
Tunisie	25 milles DH
Espagne	63 milles DH
France	120 milles DH

F-Le code du travail

Le code de travail depuis son entrée en vigueur fait le plus souvent objet à de grandes infractions et dépassements. Des meilleurs de procès verbaux sont réalisés chaque année par les quelques 400 inspecteurs qui ne peuvent contrôler et révéler et sanctionner ou même redresser les entreprises en infractions par les juridictions compétentes.

En 2011 selon le Ministère de l'Emploi, 612 procès verbaux portant sur 934 délits et 13896 contraventions sont adressées à la justice. L'examen de ces dossiers est le plus souvent bloqué et sans réponse durant des années tribunaux du royaume, de traitement gelés et sans suite.

Le Ministre de l'Emploi et le Ministre de la justice se partagent la responsabilité et le code du travail, particulièrement l'article 539 n'est nullement respecté.

Les violations des droits relatifs à la Santé, l'hygiène et sécurité au travail au Maroc et le respect des dispositions sur les accidents du travail, les maladies professionnelles

La prévention des risques professionnels est peu développée est très faible Au Maroc. La protection de la santé et la sécurité au travail inscrite au le code du travail n'est pas respecté dans la majorité écrasante des entreprises seuls 14 pour cent en respecte le minimum acceptable. Certes certaines dispositions sont insuffisantes voire inexistantes seuls 3 pour cent des travailleurs sont couverts par une prestation de santé au travail contre 13 en Algérie 27 en Jordanie 40 en Tunisie et 100 en France.

Les services médicaux sont absents dans 85 pour cent des entreprises et sociétés soumises ao code du travail en plus de leur souffrance en l'absence en unité chargée de la sécurité et de santé professionnelle des travailleurs et travailleuses.

Faiblesse des organes d'inspection et leur incapacité de prendre en charge les entreprises et sociétés existantes dans leur territoire 463 inspecteurs du travail 24 ingénieurs spécialisés dans la sécurité au travail et 14 médecins spécialisés dans la médecine du travail

Le non respect et violation flagrante dans la presque totalité des cas des conventions internationales

préconisées par l'OIT et la convention des activités de santé professionnelles (N°161) ; la convention sur la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques (N° 170) convention sur la sécurité et santé dans le bâtiment (N° 167) et la convention de sécurité et santé professionnelle (N°155) et les recommandations associées Le Maroc a ratifié la convention N° 162 sur l'amiante mais aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour La convention 182 sur Les pires formes du travail des enfants n'est nullement respectée

En sommes, ni les conventions internationales ni les articles de loi relatifs à la sécurité et l'hygiène ne sont pas appliqués par de nombreuses entreprises. Le code du travail en vigueur a certes introduit des nouveautés sur le plan de la sécurité, mais les résultats n'ont pas suivi

Par ailleurs, 10% seulement des entreprises marocaines opérant dans le secteur du textile ont créé un CSH alors qu'à peine 7% des structures qui sont spécialisées dans le BTP ont respecté les dispositions du code du travail en matière des CSH. D'autre part, aucune société opérant dans le secteur agricole n'a créé de conseil de sécurité et d'hygiène.

Le manque des agents de contrôle figure également sur la liste des carences qui handicapent la sécurité sur le lieu du travail. En effet, le Maroc enregistre un déficit flagrant en termes d'inspecteurs du travail. Entre les agents non-qualifiés et ceux qui s'adonnent à des pratiques douteuses, les instances de contrôle butent sur d'énormes difficultés. A l'échelle nationale, le ministère de l'Emploi compte, en effet, un effectif total de seulement 469 inspecteurs du travail, dont 396 exerçants et 73 autres en cours d'affectation. La capitale économique, quant à elle, compte 24.995 entreprises. Ces dernières sont contrôlées par seulement 84 agents (75 inspecteurs du travail, 7 médecins et deux ingénieurs de sécurité), soit un inspecteur pour 333 entreprises.

G/Les migrants et les conventions internationales sur la protection de leurs droits

L'Odt organise et encadre aujourd'hui les travailleurs migrants au Maroc (collectif des travailleurs et travailleuses des immigrés au Maroc affiliés à l'Odt) Le congrès est prévu pour le 1 er juillet 2012

. Malheureusement, la situation des migrants n'a pas connu des améliorations ils sont de plus en plus nombreux à s'installer clandestinement au Maroc particulièrement les migrants de l'Afrique subsaharienne ils parfois exploités dans le travail en noir. et sujets à des accidents du travail et maladies professionnelles.

L'Odt intervient dans tous les cas qui lui sont signalés auprès de la délégation et inspecteurs du travail pour convoquer le patron

- cas qui travaille dans une usine de marbre à rabat qui s'est vu perdre ' doigts, nous avons alerté L'inspecteur du travail par écrit pour que le migrant sénégalais ne perd pas ses droits mais étant donné que l'entreprise en question exploite plus de 40 subsahariens

- cas du décédé le mois de juin 2012 à la suite d'un incident dans un chantier de construction

- Des Cas de blessés au cours du travail

La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'ont pas encore été ratifiés par Maroc

H / Le dialogue social non institutionnalisée.

Depuis sa création, l'Odt a toujours fait appel à un véritable dialogue social et à rupture avec les pratiques gouvernementales traditionnelles et bureaucratiques obsolètes qui visent la précarité de l'emploi et l'exploitation des ouvriers. Certes , le dialogue social au Maroc reste tributaire des tensions et des grèves déclenchés dans le secteur publics

Et de part sa position militant à formuler des critiques constructives et proposer des alternatives pour redresser la politique antisociale du gouvernement, l'ode demeure toujours exclue des réunions de dialogue social, alors qu'il devait compter parmi les partenaires socioéconomiques dans les dossiers se rapportant au domaine du travail. Et de la délégation désignée par le Gouvernement pour participer aux conférences Nationales Internationales, particulièrement, celles de Genève malgré que notre Centrale est affiliée à la Fédération Syndicale Mondiale..

convention N° 168 sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage

Près de 30% des jeunes âgés de 15 à 29 ans sont au chômage au Maroc, selon un rapport de la Banque mondiale (BM) rendu public lundi à Rabat.

Les jeunes de cette catégorie vivant dans les villes "se trouvent sans emploi ou ne fréquentent pas le système éducatif", selon cette enquête réalisée en 2011 dans le royaume par la BM auprès de 2.883 jeunes.

Le Maroc compte plus de 32 millions d'habitants dont près de 11 millions sont âgés de 15 à 35 ans.

Intitulé "Promouvoir les opportunités et la participation des jeunes au Maroc", le rapport recense les obstacles et propose des solutions.

"Les jeunes au Maroc sont pleins d'idées et tiennent à contribuer au développement de la société", a déclaré Gloria La Cava, spécialiste des sciences sociales à la BM et directrice de l'équipe ayant rédigé ce rapport.

Selon cette dernière, citée par un communiqué de la BM, les jeunes ont été pourtant "exclus des opportunités, n'ont pas bénéficié d'une décennie de croissance économique et n'ont qu'une voix très limitée dans le processus de prise de décisions".

Les programmes "actuels de lutte contre le chômage des jeunes se caractérisent par des dysfonctionnements (...), sachant que la majorité de ces programmes concernent les diplômés de l'enseignement supérieur"

Le gouvernement oriente ces jeunes universitaire vers L'ANAPEC organisme public charge de est connu par le détournement de 7 milliards

Le travail ,les salaires et la protection sociale et les droits syndicaux

Le mouvement du printemps arabe et du 20 février au Maroc dans la perspective d'un changement au sens large vers davantage de démocratie d'égalité et de liberté ; devrait apporter une amélioration réelle des conditions de vie et du travail des travailleurs et travailleuses marocains et de mettre en œuvre les priorités sociales et les préoccupations des salariés, des demandeurs d'emploi, des jeunes et des retraités, et des populations pauvres et vulnérables.

En outre on s'attendait à ce que le nouveau gouvernement assure le respect des droits fondamentaux, des libertés; et droits syndicaux e les droits socioéconomiques et culturelles des classes laborieuses cependant les changements attendus tardent à venir et la politique suivi jusqu'à nos jours incarne la même philosophie de gestion de la chose publique malgré que la nouvelle Constitution garanti plusieurs droits socioéconomiques et syndicaux notamment la liberté de création de syndicat ,le droits de manifestation et liberté d'opinion ainsi que le droit de grève dans ces articles dans ses articles 8 19,25 et,29

Néanmoins si le droit de grève demeure garanti par la nouvelle constitution dans son article 19 des restrictions persistent encore tels l'article 288 du Code pénal, » quiconque aurait recours à la force, aux menaces ou à des activités frauduleuses visant à provoquer un arrêt de travail afin d'obliger à une modification salariale ou mettrait en péril le libre exercice du travail, encourt des peines de prison allant de un mois à deux ans ».

Des restrictions sont aussi imposées à toute manifestation, marche ou sit in en public sont interdits par les pouvoirs publics Le gouvernement a le pouvoir de faire cesser des manifestations dans des lieux publics qui se tiennent sans autorisation gouvernementale et il peut empêcher l'occupation des usines. En vertu du Code du travail, les employeurs ont le droit de poursuivre en justice tout gréviste qui effectue un sit-in, qui porte atteinte à la propriété de l'entreprise ou qui organise activement des piquets de grève. *La répression contre les mouvements des jeunes au chômage continu.*

La protection sociale

Les dysfonctionnements et défaillances du système national de couverture et de protection sociale dans notre pays Le gouffre énorme de l'insécurité sociale

Deux indicateurs sociaux défavorables montrent le gouffre énorme qui reste à combler. Primo, 75% de la population active des 10 millions de salariés et travailleurs marocains sont marginalisés des systèmes de retraite et 85% de nos femmes et hommes, toutes populations confondues, restent exclus du champ de la couverture sociale, notamment médicale puisque l'AMO assurera, à terme, des prestations à 30% seulement de nos citoyens. Ce qui revient à dire que le RAMED aura d'importants effectifs à secourir (8millions et demi de personnes pauvres et vulnérables) ,

Une pluralité de régimes de retraites souffrant de niveaux de prestations très inégales et de l'absence d'une loi cadre harmonisant les droits et les obligations des affiliés, des bénéficiaires et des prestataires.

En outre, le niveau des pensions, dans leur grande majorité, est très faible pour végéter en-deçà du niveau du SMIG.

L'étude révèle que près de 15% des retraités perçoivent une pension de 500 DH, 12,3% ont une pension comprise entre 1500 et 2000 DH. Au total, 73% des retraités perçoivent une pension inférieure au SMIG. Un constat dramatique après un système de sécurité sociale cinquantenaire inapte à affranchir le pays de la menace réelle et extensive de l'insécurité sociale.

la CDG - la caisse de dépôt et de gestion (à travers ses filiales ad hoc comme le RCAR) affectent l'excédent de leur caisse de retraite aux projets immobiliers au lieu d'être orienté vers les engagements de solidarité sociale..

Les autres carences intéressent le domaine de la santé affectée par la persistance de la mortalité infantilo-juvénile, l'évolution inquiétante de la morbidité et de la perte des années de vie, la prévalence du Sida, l'injustice dans l'offre et l'accès aux soins, ainsi que l'insuffisante maîtrise des mécanismes de financement des soins mobilisant 5% du budget général de l'Etat.

« la viabilité à long terme du système de sécurité sociale doit tenir compte de l'évolution et de la composition de la population protégée, de la nature des risques assurés et du degré de solidarité que le régime se propose d'atteindre ».larbi jaidi

LA RETRAITE AU MAROC

il n'existe pas encore de système de couverture adaptée..Tout le monde (gouvernement, organismes de gestion de la retraite et syndicats) sont unanime à dire que la réforme de la retraite au Maroc est une affaire urgente.

. L'appel de détresse a été lancé par les organismes de gestion de la retraite depuis 1995. Entamée en décembre 2007, l'étude sur la réforme de la retraite est toujours en cours toutefois l'absence d'une refonte structurelle de tout le système présente des risques de déséquilibres financiers pour les 4 organismes de la retraite, qui ne tarderont pas à surgir

. «Si la gestion actuelle de la retraite est maintenue, les caisses seront confrontées à des déficits», La première à en souffrir est la CMR. «La caisse connaîtra son premier déficit en 2012, elle sera suivie par la RCAR en 2021, la CNSS en 2026 puis la CIMR à l'horizon 2060. L'épuisement des réserves est prévu pour la CMR en 2019, pour la RCAR en 2049, pour la CNSS en 2037 et pour la CIMR au-delà de 2060. Les caisses souffrent de la fragilité de l'équilibre financier. Malgré l'importance des réserves qui s'élève à 180 milliards de DH, les différents régimes ne couvrent que partiellement leurs engagements envers leurs affiliés et retraités»

Les retraités et leurs ayants droits réclament aujourd'hui plus que jamais justice et équité et demandent une augmentation de leur pension et d'un SMIG retraite acceptable

Aux déséquilibres financiers créés entre autres par les impayés de cotisations de l'Etat-employeur, s'ajoute la détérioration de ses paramètres. Le rapport démographique des régimes gérés par la CMR est de 3 actifs pour 1 retraité, soit une baisse de 6 points en 20 ans.

les principaux régimes de retraite (CNSS, CMR, RCAR, CIMR)

Le secteur en chiffres.

Le Maroc compte actuellement quatre caisses de retraite, chacune ayant ses propres bénéficiaires et opérant selon des régimes et des modes de financement différents. Dans le secteur public, il y a la CMR qui comptait La CMR couvre 870.000 Actifs et 605 .000 retraités ayants droits et veufs

Aujourd'hui, le Maroc compte (entre retraite de base et complémentaire) 1,1 million de bénéficiaires dont les pensions de retraite sont assurées par 3,1 millions de cotisants (sur une population active de 11 millions et 30 millions d'habitants), mais cet écart est appelé à diminuer en raison du vieillissement de la population

La population active au Maroc représente une part importante de la population totale : 37% des Marocains sont en âge de travailler (11 505 millions de personnes en 2011).

Tableau 1 : Population totale, active, cotisante en 2011 (milliers)

Population active totale	11 505
Population active occupée	10 475
Population cotisante	2200

Source : Statistiques BIT : marché du travail au Maroc, janvier 2011

Pourtant, malgré ces chiffres satisfaisants et le nombre de régimes de retraite existants, seul 21% de la population occupant un emploi possède une couverture sociale, et de retraite en particulier. La couverture sociale très faible est en grande partie due à l'importance de l'agriculture (46% de l'emploi total) qui est un secteur où les emplois informels sont très développés. Il ne faut pas non plus négliger la part importante des employés non agricoles travaillant au noir, ou ayant un emploi informel (artisans, femmes de ménage etc.).

Ce faible taux de couverture sociale se heurte à la transition démographique que le Maroc est en train de vivre. La baisse de la mortalité et l'augmentation de l'espérance de vie dans le pays induisent une augmentation conséquente du nombre de pensionnés, dans tous les régimes de retraite, ce qui affecte négativement l'équilibre des caisses. A cela s'ajoute la baisse de la natalité qui prive les régimes de retraite d'une masse salariale future capable de soutenir l'arrivée massive des actifs d'aujourd'hui, à la retraite demain. Tous ces éléments contribuent à mettre en cause la viabilité du système de retraite au Maroc, ce qui oblige les pouvoirs publics à engager des réformes pour tenter de contrer, ou tout du moins de retarder, la menace de faillite qui guette une partie des caisses de retraite marocaines. Plusieurs rapports et projets relatifs à l'étude du dispositif national de la retraite ont été élaborés, en vue de fournir un diagnostic de la situation des différentes caisses, et de proposer des réformes.

De porter le montant de la pension de retraites minimale versée par la CNSS de 600 DH à 1000 DH à partir du 1e juillet 2011

Mais tous retraités et leurs ayants droits ont été privé et écartés des augmentations de 600 DH net dans les salaires dont ont bénéficiés tous des fonctionnaires en activité des administrations publiques, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif à partir du 1^{er} mai 2011. De même, la pension minimale versée sera de 1000 DH au lieu de 600 DH actuellement.

L'emploi précaire et l'informel

. Les formes d'emplois précaires et non salariales telles que travail indépendant ou à domicile, l'aide familiale et l'apprentissage concernent davantage les femmes que les hommes. Leur développement est révélateur des modalités de réponse de l'économie marocaine à la crise de l'emploi, mais également s'enracine dans des pratiques culturelles et sociales. C'est pourquoi, l'augmentation du taux d'activité des femmes ne s'est pas toujours accompagnée d'une amélioration réelle de leurs conditions de vie et de leur statut sur le marché du travail.

la dégradation des revenus des ménages et de l'impuissance du secteur formel à absorber le surplus de main-d'œuvre, les activités informelles permettent aux ruraux migrants, aux rejetés du système scolaire, aux femmes et aux enfants de se procurer du travail et des revenus hors du circuit officiel.

L'informel, qui concerne tous les pays en voie de développement, se rapporte à des emplois familiaux dans l'artisanat, à l'emploi indépendant, à des qualifications acquises sur « le tas », à des salaires irréguliers, ainsi qu'à une absence de protection sociale et de législation du travail

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET RISQUES PROFESSIONNELLES

En effet, des milliers d'accidents du travail se produisent chaque année dans les entreprises publiques et privées et des centaines de salariés périssent ou sont victimes d'invalidité, parfois totale. Seul 14 % des entreprises marocaines respectent et applique les mesures de sécurité et de santé au Travail. Les salariés du secteur de la santé se trouvent aujourd'hui plus exposés aux risques professionnels. Pourtant la législation du travail doit être appliquée à tous, y compris les fonctionnaires, qui sont tout aussi vulnérables que les autres.

Le nouveau Code du travail dispose dans son article 318 que 'le médecin du travail a un rôle préventif qui consiste à procéder sur les salariés aux examens médicaux nécessaires et à éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail' et par conséquent tous les travailleurs (dans le privé comme dans le public) ont droit au suivi par un médecin du travail à même de traiter les maladies professionnelles qui sont responsables, en grande partie, des accidents du travail.

L'expérience montre que la plupart de ces accidents auraient pu être évités si on applique les mesures de sécurité et les normes préconisées par l'OIT et le code du travail marocain grâce au suivi médical', Par ailleurs, le manque d'effectif en matière d'inspection du travail laisse libre choix aux entreprises de se doter ou non d'un dispositif de santé et de sécurité au travail. En effet, 73 inspecteurs, 7 médecins-inspecteurs du travail et 2 ingénieurs de sécurité s'occupent du contrôle des 25.000 entreprises enregistrées à la délégation du ministère de l'Emploi du Grand Casablanca.

Ces inspecteurs ont effectué des milliers de visites. Ils ont relevé plus de 150.000 irrégularités dont 20.000 relatives à l'hygiène et la sécurité. Ceci pour les entreprises recensées auprès des autorités.

D'autre part, les difficultés de mise en œuvre des décisions de la justice contre les patrons sont importantes vu l'absence d'une justice indépendante et autonome. Des centaines de salariés réclament aujourd'hui la mise en application des décisions de la justice qui leur est favorable et le patronat cherche à fuir ses responsabilités

Quant à l'informel (promotion nationale) devient la règle chez l'ETAT

La situation est évidemment bien pire. Quand l'ETAT devient exploiteur.

44.000 personnes et agents de la promotion nationale travaillent dans différents départements étatique sont exploités par l'état et soumis à des traitements et salaires au dessous du SMIG dépourvus de toute protection sociale. A l'âge de 60 ans ils sont tout simplement remerciés et partent sans pension ni couverture médicale. Ces milliers de jeunes marocains hommes et femmes sont engagés comme intérimaires parfois depuis plusieurs années dans des établissements publics, et qui réclament les mêmes droits que les salariés de l'état. Ils ont créé leur syndicat sous le nom de l'organisation démocratique des personnels de la promotion nationale.

Ingérence et discrimination

Des travailleurs affiliés à l'Odt sont discriminés, leurs indemnités et demandes de congés annuels sont régulièrement refusées de la part de l'administration de l'ONCF.

Détérioration du dialogue social :

Nous restons toujours écartés de façon illégale du dialogue social avec le gouvernement et dans certains secteurs tels l'enseignement et les collectivités locales

Aussi ,La discrimination antisyndicale est de règle surtout lorsqu'il s'agit des organisations syndicales affiliées à l'Odt.

Répression contre les manifestations pacifiques :

Nous avons signalé à plusieurs reprises les cas de répression à l'encontre des nos militants particulièrement les enseignants classé à l'échelle 9 , l'éducation informelle et l'alphabétisation » de colmatage » et des jeunes universitaires au chômage.

350 inspecteurs du travail opérationnels seulement

Le ministère de l'emploi dispose de quelque 600 inspecteurs du travail, dont 150 exercent au niveau central. Les «opérationnels» ne sont donc que 350, ce qui est très insuffisant pour «couvrir» l'ensemble du tissu productif. A en croire des responsables au ministère de l'emploi, 50 inspecteurs du travail seront recrutés cette année.

Le renforcement du corps des inspecteurs du travail est d'autant plus indispensable que la tutelle a initié une nouvelle méthode de travail (la contractualisation) qui consiste à fixer des objectifs à atteindre par les délégations régionales. Il s'agit de contrats d'objectifs au moyen desquels la tutelle donne les moyens (délégation de crédits, octroi de moyens de télécommunication, comme les téléphones portables, les ordinateurs...) et, en contrepartie, les délégations s'engagent sur des objectifs bien précis, en termes de visites, de contrôles des entreprises...

L'Organisation Démocratique du Travail - Odt:

L'Odt est une Organisation Syndicale militante qui se base sur les principes fondateurs de l'action syndicale mondiale. Entre autres, la démocratie, la transparence, le pluralisme, et l'autonomie réelle vis-à-vis du Gouvernement, du Patronat et des Partis Politiques.

L'Odt qui est privée de tous les moyens de l'état pour mener à bien sa mission d'encadrement et de formation des citoyens et de classe Ouvrière, en profite de ses formateurs et responsables syndicaux, locaux, régionaux et nationaux à travers 8 Régions du Maroc, et ce avec le concours de la Délégation de Rabat relevant de l'UE.

L'Odt adopte le modèle confédéral consacrant l'autonomie des fédérations sectorielles dans la gestion des affaires syndicales, y compris le droit de grève. Il est à signaler que les premiers responsables des Syndicats Marocains sont tous à la retraite, et leurs mandats sont reconduits à perpétuité. A partir de ce constat mal apprécié par la Classe Ouvrière, l'Odt a limité à travers ses Statuts cette responsabilité à tous les niveaux en deux mandats conditionnés par l'élection des candidats de façon démocratique, et ce pour permettre le rajeunissement de l'élite syndicale au Maroc. L'Odt exige dans ses Statuts la présence de la femme à travers un quota obligatoire dans toutes les instances et structures syndicales de l'Odt. Et elle encourage de manière permanente les jeunes à bien se positionner dans toutes les activités qu'elle organise pour acquérir l'expérience escomptée pour être bien prêts pour prendre la relève. De ce fait, l'Odt a déjà démarré une stratégie visant le recrutement des jeunes en quête d'emploi pour les préparer à adhérer l'action syndicale juste à l'issue de leurs insertions.

L'Odt se propose d'être une véritable force de proposition sociale et un acteur incontournable dans les luttes et qui a choisi son principe.

Devant l'attitude de marginalisation et ségrégation du Gouvernement du champ Syndical, qui va même à l'encontre du pluralisme comme choix du Pays : la seule source de financement de l'Odt reste les cotisations de ses adhérents qui demeurent malgré tout insignifiante par rapport aux activités et aux besoins de la mise en oeuvre de la politique ambitieuse de notre jeune Centrale Syndicale, (Aout 2006).

L'Odt se propose, donc d'être une véritable force de proposition sociale et un acteur incontournable dans les luttes et les résistances contre toutes les formes de mondialisation néolibérale, et se place en garde pour participer à l'édifice d'un monde nouveau basé sur la Démocratie, la Liberté, la Dignité, la Justice Sociale, et pour les valeurs universelles des Droits de l'Homme telles que reconnues par l'Entité Mondiale.

Il est à rappeler que l'Odt a saisi en 2010, le Bureau International du Travail (BIT) pour le non respect des lois Nationales et Conventions Internationales par l'Etat Marocain, et à lui demander d'y intervenir auprès de ce dernier -afin de mettre fin à ces dépassements et violations inadmissibles.

Malheureusement, depuis la situation n'a vu changement, ce qui prouve encore une fois non seulement le mépris du Gouvernement Marocain des Instances Nationales mais aussi Internationales.

- un renforcement de la prérogative patronale en matière de discrimination, de harcèlement et d'intimidation des travailleurs/euses;

- le refus du gouvernement d'institutionnaliser un dialogue social sans discrimination.

Conclusion et recommandations

Face à cette situation d'absence de neutralité gouvernementale et d'impartialité nous venons par la présente interpeller la commission des libertés syndicales du BIT sur ces cas de partialité et d'immixtion du gouvernement marocain et nous vous demandons de réagir en conséquence à cette plainte pour exiger au gouvernement marocain

- 1-de mettre en œuvre une réforme réelle de la législation du travail pour supprimer les obstacles qui empêchent les travailleurs/euses occupants des emplois précaires de se syndiquer ou de négocier collectivement
- 2-le respect des droits syndicaux et droits socioéconomiques des travailleurs et travailleuses.
- 3-De réintégrer d'urgence et sans conditions les dirigeants syndicaux licenciés ou mutés de façon abusifs.
- 4-De ratifier la convention n87 et les autres conventions de l'OIT
- 5-D'abroger l'article 288 du code pénal car Les restrictions législatives sont toujours utilisées pour réprimer les grèves, notamment celles menées par les femmes dans le secteur textile, qui parfois ont dû affronter des poursuites judiciaires.
- 6-De mettre un terme à la violente répression des manifestations et des interventions musclées des forces de l'ordre contre les manifestants
- 7-Arrêt des recrutements sous contrat précaire, la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé par la création d'emplois statutaires de la Fonction Publique, avec une formation qualifiante permettant la titularisation des personnels concernés qui le souhaitent.
- 8 -La création d'une indemnité pour perte d'emploi et le chômage
- 9- La protection des droits des travailleurs migrants
- 10- Le respect de l'équité et les droits des femmes travail égal salaire égal et les droits des enfants contre l'exploitation

Par ailleurs, notre organisation revendique l'intégration et la titularisation de tous les précaires. De l'éducation nationale l'éducation non permanente et particulièrement les agents de la promotion nationale.

Et la résolution du problème du groupe Ifloucy, le groupe Agence barid al Maghreb

L'Odt dans son dernier rapport final du congrès national tenu à Rabat en présence de la Fédération syndicale Mondiale ,des syndicats de France, Espagne, Tunisie, Algérie, Egypte Mauritanie USA **déclare dans cadre Que Seule une meilleure répartition des richesses pourra assurer des conditions de vie décentes dans une société plus égalitaire et plus solidaire.**

Par conséquent, nous demandons aux instances de L'OIT de bien vouloir intervenir auprès des autorités compétentes du Gouvernement Marocaine à ratifier les différentes conventions internationales indispensables tels : la convention N° 87 et les amener à respecter les conventions internationales ratifiées par notre pays dans le domaine des relations du travail; aussi de mettre fin à cette situation empreinte de graves irrégularités et défaillances en matière des libertés syndicales.

Aussi de prendre toutes les mesures légales qui s'imposent pour amener le Gouvernement Marocain à arrêter les attitudes de discrimination syndicale et bannir les choix partisans et politiques dans les relations gouvernementales avec les syndicats et la mission du dialogue social.

De traiter notre syndicat comme partenaire social à part entière à l'instar des autres syndicats et doter notre centrale syndicale et tous les syndicats affiliés de moyens légaux et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ali Lotfi
Secrétaire général de
L'Organisation démocratique du travail

الكاتب العام

علي لطفى


